

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-454

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – PIZZA FLO à Tournon-sur-Rhône

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération n’AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12/10/2022 la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°CP-2022-12107-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Florent ROZIER à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 29 528 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 25 400 € ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 4 429 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 juin 2023 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à PIZZA FLO géré par Monsieur Florent ROZIER, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 797859642 00028 et demeurant 16 place Rampon à Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 4 429 €.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, notifiée à Monsieur Florent ROZIER, gérant de PIZZA FLO et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.